



ARRETE n° 2025-108

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**à Mme PLESSIS Annick
Instructrice du droit des sols**

Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOËT,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.422-1, L.423-1, R.423-15, R.423-38 et suivants ;
Vu la convention de mutualisation établie dans le cadre de la création d'un service commun pour l'application du droit des sols, passée entre Quimperlé Communauté et la Commune de Clohars-Carnoët et mise à jour par délibérations du Conseil communautaire n° DCC2024-167 du 12 septembre 2024 et du Conseil municipal n° 2024-061 du 25 septembre 2024,
Vu l'arrêté n° 2020-101 du 8 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme PLESSIS Annick,
Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation et de certificat d'urbanisme,
Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des dossiers d'autorisations pour les enseignes, préenseignes et publicités,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2020-101 du 8 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme PLESSIS Annick, est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme PLESSIS Annick, instructrice du droit des sols, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations et de certificats d'urbanisme prévus par le titre II du livre IV du Code de l'Urbanisme.
- les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations pour les enseignes, préenseignes et publicités prévus par le titre VIII du livre V du Code de l'Environnement.

Article 3 : Les correspondances signées par Madame PLESSIS Annick, devront porter la mention selon laquelle elle agit « *Par délégation de la Commune de Clohars-Carnoët* » ainsi que les nom, prénom et la qualité de son auteur. La délégation peut être rapportée à tout moment par le Maire dans les mêmes formes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 06 août 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exutoire de cet acte ;
-Informe que la légalité de cet arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication. A cet effet, le tribunal administratif sis 3 Contour de la Motte 35000 RENNES peut être saisi d'un recours contentieux. Un recours gracieux peut être formé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Notification faite le

Signature de l'agent :